

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2000-105 DU 9 MARS 2000

Portant création, organisation, attributions et fonctionnement de la commission nationale de coordination et de suivi de l'organisation des manifestations marquant l'entrée du Bénin dans le 3ème millénaire (Commission nationale troisième millénaire).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT ,**

Vu la Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la Proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

Vu le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement et de la Promotion de l'Emploi ;

Le conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 novembre 1999 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er}.- Il est créé une Commission nationale de coordination et de suivi de l'organisation des manifestations marquant l'entrée du Bénin dans le 3^{ème} millénaire ci-dessus désignée commission nationale troisième millénaire.

Article 2.- La Commission nationale troisième millénaire est placée sous l'autorité du Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement et de la Promotion de l'Emploi.

.../...

Article 3.- Chaque manifestation est dirigée par un comité présidé par un coordonnateur.

Article 4.- La commission nationale troisième millénaire a pour missions de :

- recenser tous les projets de manifestation à caractère national ou international émanant des structures de l'Administration publique ou du secteur privé ;
- centraliser l'appui du Gouvernement aux diverses manifestations ;
- contribuer à la création d'un environnement favorable à l'organisation des manifestations ;
- donner l'impulsion nécessaire à la mise en place des différents comités d'organisation des manifestations ;
- veiller à la bonne préparation et l'exécution effective des actions programmées par le secteur privé et le PNUD et en rendre compte au Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement et de la Promotion de l'Emploi.

Article 5.- La commission nationale troisième millénaire est composée comme suit :

Président : Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement et de la Promotion de l'Emploi ou son représentant ;

1^{er} Vice Président : Ministre des Finances et de l'Economie ou son représentant ;

2^{ème} Vice Président : Ministre de la Culture, et de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement ou son représentant ;

1^{er} Rapporteur : Coordonnateur de la cellule nationale de coordination de l'action Gouvernementale ;

2ème Rapporteur : Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ou son représentant ;

3ème Rapporteur : Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ou son représentant ;

Membres :

- coordonnateurs des comités d'organisation des différentes manifestations ;
- Représentant de Transparency International ;
- Représentant du FONAC.

Article 6.- La Commission peut faire appel à toutes compétences nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 7- La commission se réunit une fois par mois en session ordinaire. En cas de nécessité, elle pourra se réunir en sessions extraordinaires sur convocation de son président.

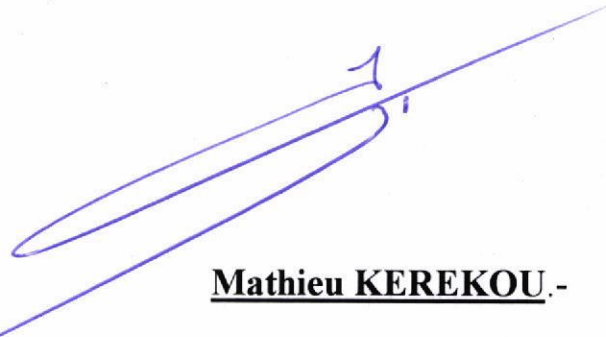
Article 8.- Les frais de fonctionnement de la commission sont à la charge du budget national.

Article 9.- Les activités de la commission prennent fin le 31 décembre 2001.

Article 10.- Le présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 9 Mars 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

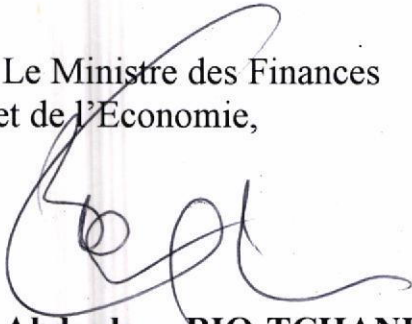

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,


Bruno AMOUSSOU.-

.../...

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE .-

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,



Kolawolé Antoine IDJI .-

Le Ministre de la Culture, et de la
Communication, Porte-Parole du
Gouvernement,



Gaston ZOSSOU .-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MFE 4 MAEC 4 MCC-PPG 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGMB-DCF-
DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCON-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-
IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.